



## **PRISE EN COMPTE DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP**

Notre établissement permet l'accueil des personnes en situation de handicap. Nous avons également un véhicule permettant de proposer des formules adaptées à la plupart des handicaps physiques. En effet, ce véhicule en boîte automatique est équipé de :

- Boule et satellite gauche et droite
- Freinage à la perche droite ou gauche
- Accélérateur à la gâchette droite ou gauche
- Accélérateur au survolant
- Accélérateur au sous-volant
- Inversion des pédales
- Planche de transfert électrique

Dès la prise de contact par le client, nous lui proposons un rendez-vous pour discuter de son handicap et présenter les équipements de la voiture. Nous lui expliquons ensuite les démarches à suivre en fonction de son profil (cf fiche ci-dessous). Ce document est affiché à l'auto-école et peut être mis à disposition au public sur demande.



### **DEMARCHE POUR PRISE EN COMPTE DU HANDICAP**

#### **Cas 1 : Handicap de naissance**

Il s'agit d'un 1<sup>er</sup> permis, l'élève doit :

- Faire des tests psychotechniques auprès d'un établissement spécialisé.
- Faire une visite médicale auprès d'un médecin agréé préfecture. Nous fournissons la liste des médecins.
- Définir ensemble et avec les remarques du médecin, les équipements adaptés.
- Puis inscription et permis en boîte automatique.

La prise de contact ainsi que les renseignements sont donnés par un responsable de l'établissement. En revanche, concernant la spécificité du véhicule et de l'adaptation au client, c'est un des référents handicap qui s'en occupe.

#### **Cas 2 : Handicap suite à un accident, élève ayant le permis avant**

Il s'agit d'une régularisation de permis, l'élève doit :

- Faire une visite médicale auprès d'un médecin agréé préfecture. Nous fournissons la liste des médecins.
- Définir ensemble et avec les remarques du médecin, les équipements adaptés.
- Prendre le nombre nécessaire de leçons pour s'adapter aux aménagements.
- Être présenté auprès d'un inspecteur pour effectuer une régulation.

#### **Cas 3 : Handicap suite à un accident avec amélioration de l'autonomie**

Il s'agit d'une régularisation de permis, l'élève doit :

- Faire une visite médicale auprès d'un médecin agréé préfecture. Nous fournissons la liste des médecins.
- Définir ensemble et avec les remarques du médecin, les nouveaux équipements adaptés ou la suppression des équipements.
- Prendre le nombre nécessaire de leçons pour s'adapter aux aménagements.
- Être présenté auprès d'un inspecteur pour effectuer une régulation.